



Le 28 mai 2009

## **PROCÉDURE D'ÉLECTION (SEMB SAQ-CSN)**

Bonjour à toutes et à tous,

Afin de bien expliquer le déroulement électoral du SEMB SAQ-CSN, le comité d'élection a décidé de reproduire les extraits des Statuts et règlements qui définissent la procédure d'élection.

### **Article 7.03 – Éligibilité**

L'article 7.03 définit les personnes éligibles à se présenter comme candidate ou candidat aux élections :

*« ...est éligible à une charge de dirigeant ou de dirigeante, tout membre en règle du Syndicat. »*

### **Article 8.07 – Procédure d'élection**

L'article 8.07 c) prévoit la composition du comité d'élection, soit la présidence, le secrétariat et les deux scrutateurs. Aucune de ces personnes ne peut être candidate ou candidat aux élections.

Maintenant, l'article 8.07 e) est important puisqu'il définit la façon de voter et les délais que le comité d'élection doit observer :

*« Le comité d'élection doit faire parvenir dans toutes les succursales et bureaux, au moins trente (30) jours avant la date de l'élection, un avis à tous les membres indiquant les items suivants :*

- 1. la procédure de votation pour les postes au comité exécutif en élection ;*
- 2. la date, l'heure et l'endroit où les mises en nomination devront se faire;*
- 3. la date et l'heure de la fermeture d'élection. »*

À l'occasion de la présente élection, il s'agit d'un scrutin postal. La mise en nomination se fait par la production du bulletin de mise en candidature. Le calendrier a été publié dans le mot de la présidence du comité d'élection.

L'article 8.07 f) prévoit également la procédure de mise en nomination :

*«Tout candidat à l'un ou l'autre des postes au comité exécutif en élection doit avoir complété un bulletin de mise en candidature disponible auprès du secrétaire d'élection. Ce dernier doit être signé par au moins 5 membres en règle et déposé auprès du secrétaire des élections au moins quinze (15) jours avant la date de la fermeture d'élection. Un accusé de réception sera envoyé aux candidates et candidats par le comité d'élection ».*

L'article 8.07 g) précise aussi :

*«Tout candidat doit déclarer expressément le poste sur lequel il pose sa candidature. Les candidatures aux différents postes sont exclusives en ce sens qu'une personne candidate à l'un des postes en élection ne peut être candidate à un autre poste de l'exécutif.»*

### **Article 8.08 a)– Droit de vote**

*«Tout membre en règle lors de l'élection a le droit de vote.»* Pour être un membre en règle, il faut avoir évidemment payé des cotisations syndicales, et aussi, avoir acquitté le droit d'entrée et signé une formule d'adhésion. <sup>(\*)</sup>

### **Article 9.04 – Élection des membres du comité de surveillance**

Les 3 membres du comité de surveillance sont élus par le même processus prévu pour le comité exécutif. Une partie des membres du comité de surveillance des finances est en élection une année (groupe 1) et l'année qui suit les autres membres le sont (groupe 2).

Groupe 1 : 2 personnes

Groupe 2 : 1 personne

Aucun membre du comité exécutif, du conseil général ou de tout autre comité ne peut agir comme membre du comité de surveillance.

---

(\*) Si, à ce jour, vous n'êtes pas membre en règle, vous devrez communiquer avec le bureau du syndicat au (514) 849-7754 poste 221 qui vous enverra une formule d'adhésion que vous devrez SIGNER et nous retourner le plus rapidement possible, le tout accompagné du droit d'entrée au montant de \$2.00 .